

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 22 OCTOBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. WEISHAAR, Mme HITTLER, MM. KLIPFEL, PREVOT, BABILON,
WEISBECKER, (excusés) représentés respectivement par MM. ROHMER,
VOGEL, Mme WINCKEL, MM. FEIG, DUBOIS, Mme RICHTER,
MM. HELMER E., HERRLE, NEUHARD, FROEHLICH, Mme GESANG,
(excusés).

DEL. N° 124/2001

**OBJET : ASSAINISSEMENT
MODIFICATION DE DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire,

- VU sa délibération du 18 juin 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décidait de reverser à la Commune de Lembach et à la Commune de Wingen le montant des subventions qui seront versées à la Communauté de Communes par l'Agence de Bassin Rhin-Meuse et le Conseil Général du Bas-Rhin au titre des travaux des contrats pluriannuels réalisés par ces Communes avant le transfert de la compétence assainissement ;

- CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission " finances "

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

. de modifier la délibération du 18 juin 2001

. de reverser à la Commune de LEMBACH et à la Commune de WINGEN le montant des subventions ou avances ou prêts sans intérêts qui seront versés à la Communauté de Communes par l'Agence de Bassin Rhin-Meuse et le Conseil Général du Bas-Rhin au titre des travaux des contrats pluriannuels réalisés par ces Communes avant le transfert de la compétence assainissement :

- . N° 00C67260 LEMBACH – Rue des Prés***
- . N° 00C67261 LEMBACH – Rue de Wissembourg***
- . N° 00C67263 WINGEN – Rue St Barthélémy***
- . N° 00C67264 WINGEN – Rue de l'Eglise***
- . N° 00C67265 WINGEN – Rénovation collecteurs***

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 octobre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL

